

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

10 février 2023

Date d'affichage :

10 février 2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230216-002_2023-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°002/2023 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN AUTEUR JEUNESSE

Le Maire explique :

Le 4 avril 2023, une journée de rencontre aura lieu avec l'auteur Hubert Ben Kemoun. Il interviendra auprès des élèves des écoles d'Ancelle et de Chabottes, puis une rencontre dédicaces tout public aura lieu à la médiathèque de St-Jean-St-Nicolas à 17h30.

Cet évènement est financé par les trois communes d'Ancelle, Chabottes et St-Jean-St-Nicolas, pour un montant maximal de 260€ TTC chacune, ajusté en fonction de l'état réel des dépenses. La commune d'Ancelle s'occupe de payer directement les factures inhérentes à l'évènement et demandera le remboursement aux deux autres communes.

Afin de préciser les termes de l'organisation de cette journée, il convient de conventionner avec la commune d'Ancelle.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'organisation de la journée de rencontre avec l'auteur Hubert Ben Kemoun avec la commune d'Ancelle, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **22 FEV. 2023**
et publication ou notification du



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20230216-002_2023-DE



CONVENTION

Accueil de l'auteur jeunesse Hubert Ben Kemoun à Ancelle, Chabottes et Saint-Jean-Saint-Nicolas le mardi 4 avril 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune d'Ancelle représentée par son Maire en exercice, Mr Jean-Louis Clément, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

ET La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas représenté par son Maire en exercice, Radolphe Papet..... dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet l'organisation de la journée de rencontres avec l'auteur Hubert Ben Kemoun qui aura lieu le mardi 4 avril 2023.

L'auteur Hubert Ben Kemoun rencontrera les élèves de la classe de CE1-CE2 d'Ancelle mardi matin, les élèves de la classe de CE2-CM1 de Chabottes mardi après-midi puis sera en rencontre dédicaces tout public le mardi à 17h30 à la médiathèque de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

L'action sera financée par les trois communes suivantes : Chabottes, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Ancelle.

Le montant des dépenses tient compte de la prestation de M. Hubert Ben Kemoun au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, de ses frais de transport, ainsi que du paiement des repas.

A noter que le logement, les petits déjeuners et le trajet de train retour sont pris en charge par la commune de Gap qui l'accueille les jours suivant ses interventions dans le Champsaur.

ARTICLE 3 - REGLEMENT

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes participantes s'engagent à travers cette convention signée avec la commune d'Ancelle à régler le montant maximal de 260TTC chacune.

Le montant sera ajusté en fonction de l'état réel des dépenses.

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap suite à la
la commune d'Ancelle. La commune d'Ancelle s'occupe de payer directement les factures
résultant des dépenses citées ci-dessus.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète
de l'évènement.

**LE MAIRE
D'ANCELLE**

LE MAIRE de

Fait en 2 exemplaires

Expédié le